VILLE DE LAON
Cabinet du Maire
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux
FJ/DV/BR/LM/2024

2024-PM-0209

ARRÊTÉ DU 11 MARS 2024
portant réglementation du stationnement à l'occasion de la signature des contrats jeunes CIRFA organisée par le CENZUB, place du Général Leclerc, le 2 avril 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6ème Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'occasion de la signature des contrats jeunes CIRFA organisée par le CENZUB, place du Général Leclerc, le mardi 2 avril 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire, sur 6 emplacements situés place du Général Leclerc (Zone C n°34, 35 et 36 et Zone D n°45, 46 et 47), le mardi 2 avril 2024 de 8 heures à 12 heures.

ARTICLE 2 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de Laon.

ARTICLE 3 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

POLICE MUNICIPALE
LAON